



- LEGENDE**
- Limite communale
 - Limite de zone
 - Espaces boisés classés
 - Terrains cultivés à protéger
 - Emplacement réservé
 - Article L. 111-1-4 Amendement Dupont
 - Secteur concerné par le PPRi
 - Marge de recul à respecter (de 0 à 10 mètres)
 - Alignement à respecter
 - Zone de constructibilité à respecter

Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) :

Par DCM du 11 Mars 2010, le D.P.U. est institué sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) ainsi que sur les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 Novembre 2009.

PLU

Commune de WOPPY

Document graphique 4

Secteur Quartiers Est

Plan de zonage

Echelle : 1/2000

Editeur du document : 28 Février 2014

Approbation de la modification n°4 du PLU DCM du 27 Février 2014

Approbation de la dernière révision DCM du 16 décembre 2013

DCM du 24 Juin 2014